



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne.
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 01/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Carrière

17 rue des sources
77630 Saint-Martin-En-Bière

Références : E/25-2109
Code AIOT : 0006521666

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/08/2025 de la carrière illégale implantée Lieu-dit Les Ministres 77630, Saint-Martin-en-Bière. L'inspection a été annoncée le 13/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Absence de réponse aux suites d'inspection d'octobre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrière illégale
- Lieu-dit Les Ministres 77630 Saint-Martin-en-Bière
- Code AIOT : 0006521666
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une carrière illégale de sablons exploitée sur 15 a environ sur la parcelle AE 76 de 38a 50 ca au lieu dit "Les ministres" à Saint Martin en Bière, constatée en octobre 2017.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Respect d'une mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	2 mois
3	Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Respect d'une mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune avancée qui permettrait de clore ce dossier, l'exploitant ne répond pas aux courriers ni aux mails qui lui sont adressés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect d'une mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, remise en étaR
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 09/10/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 14/04/2025
Prescription contrôlée :

1. régulariser la situation en procédant, sous un délai de trois mois, à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du Code de l'environnement, au moyen de remblais de nature géologique identique au site de la carrière et conformément à l'article 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières,

Constats :

Par mail du 16 septembre 2024 l'exploitant indique:

"Nous continuons à remblayer le site, il reste environ 20 % à faire"

A la suite de sa visite sur place le 9 octobre 2024, l'inspection estime qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre les apports :

Les apports sont à une cote bien supérieure à la cote du terrain naturel; reprendre la plateforme de remblais en les poussant dans les vides à combler pourrait permettre de terminer les travaux.

Les suites de l'inspection d'octobre 2024 invitaient l'exploitant à procéder de cette façon.

Le 28 août 2025 l'exploitant semble avoir cessé les apports, mais il n'a pas repoussé les remblais ce qui suffirait probablement pour remplir l'excavation et clore cette affaire.





Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection propose à l'exploitant de repousser les remblais actuels dans le vide à combler.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Respect d'une mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Evacuation de déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 09/10/2024• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective• date d'échéance qui a été retenue : 14/01/2025
Prescription contrôlée : 2. évacuer les déchets non inertes présents dans la partie remblayée de l'excavation vers des installations dûment autorisées à les recevoir sous un mois et de transmettre les justificatifs de cette évacuation à l'inspection des installations classées, dans un délai de quinze jours suivant la dite évacuation,
Constats : L'exploitant n'a pas fourni de justificatifs. Les quelques déchets végétaux et parpaings sont moins visibles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Clôture et signalisation du danger
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 09/10/2024• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective• date d'échéance qui a été retenue : 04/11/2024
Prescription contrôlée : Clôturer et signaler le danger au plus près de l'excavation, sous quinze jours.
Constats : Le site est à nouveau en accès libre.



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Mettre le site en sécurité en fermant les accès.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois